

LA CFDT EST CLAIREMENT POUR LE CONTRAT PROPOSÉ AU RÉFÉRENDUM DE COMPLÉMENTAIRE SANTE PARITAIRE COLLECTIVE OBLIGATOIRE.

La CFDT y était déjà favorable il y a trois ans, elle n'a pas changé d'avis !

Notre syndicat l'a toujours affirmé, seul le caractère obligatoire de la prestation complémentaire santé, permet à chaque salarié d'être couvert de manière correcte et pour un moindre coût comme le reconnaissent même les adversaires du oui au référendum, qui ne le sont que pour des raisons idéologiques. Et cela est particulièrement vrai pour les bas salaires qui sont encore beaucoup trop légion dans une entreprise comme la notre.

Le vote aura lieu le 4 novembre. Ce sera là l'occasion pour chaque salarié de s'exprimer:

- ♦ soit pour une mutuelle obligatoire avec un prix correct, même si on aurait pu souhaiter mieux, en particulier avec une meilleure négociation auprès de Novalis.
- ♦ soit contre une mutuelle obligatoire et par conséquent pour le choix individuel de sélectionner son assurance.

Contrairement à ce qui s'était passé il y a 3 ans, et qui avait permis au syndicat FO d'aller au tribunal, le vote ne sera pas par courrier, mais se déroulera dans chaque centre (avec bien sûr la possibilité de voter par correspondance pour ceux qui ne pourraient être présents). Cette fois-ci, le résultat du vote sera exprimé à la majorité des inscrits, comme le prescrit le code de la sécurité sociale. D'où l'importance que tout le monde s'exprime car, mathématiquement, il est possible que même si le OUI est majoritaire par rapport aux votants, il ne le soit pas par rapport au nombre d'inscrits et que ce soit, par conséquent, le NON qui l'emporte

Il est absolument indispensable que tous les salariés s'expriment par leur vote pour être

[RESPECTÉS]



Une vraie
complémentaire
santé pour chacun.

Le point
sur...

Les frais
de santé

LA CFDT
PARTOUT

AVEC
VOUS

Depuis 3 ans, chaque salarié pouvait bénéficier d'une couverture maladie complète pour un prix correct et dont le caractère obligatoire donnait droit à des avantages fiscaux. Tout ceci a été remis en cause avant l'été par une décision du tribunal, suite à une plainte du syndicat FO qui s'opposait au caractère obligatoire, ce qui reste d'ailleurs sa position aujourd'hui. Du coup, la Direction Générale, pour respecter la loi, a décidé de rendre immédiatement facultative la mutuelle.

La CFDT aurait apprécié autant de réactivité de la part de la Direction quand elle a définitivement perdu le procès que notre syndicat lui avait intenté au sujet des temps partiels. Toujours est-il que ceci a eu pour effet de mettre une belle panique parmi le personnel. Augmentation importante de la cotisation mensuelle qui sera finalement compensée par la direction, suite à l'intervention, entre autre, de la CFDT.



Dans le même temps il devint, bien sûr, possible de quitter Novalis pour un autre prestataire. Mais le délais très court donné par la direction et la période des vacances arrivant, des décisions difficiles ont dû être prises par les salariés sans avoir vraiment tous les éléments pour choisir en connaissance de cause.

Alors que cela aurait pu démarrer en août, la direction entamait une négociation avec les Organisations Syndicales représentatives en septembre. La CFDT demande qu'un nouveau référendum soit mis en place afin que les salariés puissent se déterminer eux-mêmes concernant la prestation santé, conformément à l'accord de 96. De plus, la CFDT souhaite une participation de la direction de 50%, cette dernière fait une première proposition inacceptable à 20%. Elle revient rapidement à 33% de prise en charge de la cotisation comme auparavant.

Il faudra une forte pression syndicale pour atteindre 40%.

Maigre victoire mais qui permettra néanmoins de compenser les 7% d'augmentation prévus en 2011 par toutes les mutuelles.

Si le oui l'emporte	Si le non l'emporte
La mutuelle devient obligatoire, mais des dérogations existent. Novalis sera le prestataire de tous les salariés de l'AFPA (hors cas de dérogation prévus)	La mutuelle reste facultative Novalis sera le prestataire de l'AFPA, mais les salariés restent libre d'en choisir un autre
Une cotisation plus faible qu'en 2010	Une cotisation plus importante
Une part patronale de 40%,(45,30€) qui réduit le montant de la cotisation . En cas d'augmentation, la participation de l'employeur augmente également	Une part patronale qui devient fixe et insuffisante (11,62€). En cas d'augmentation de la mutuelle, seul le salarié est pénalisé
Le montant de la cotisation est déduit de la déclaration fiscale.	Pas de déduction fiscale possible,
Pour ceux qui sont restés à Novalis, continuité de service. Pour ceux qui avaient quitté Novalis, il est possible de résilier la nouvelle mutuelle ou de faire valoir son droit à dérogation.	Pour ceux qui sont restés à Novalis, mais qui souhaitent changer, possibilité de quitter Novalis sans préavis jusqu'au 31 décembre. Pour ceux qui souhaitent rester à Novalis, la cotisation augmente.

LE 4 NOVEMBRE 2010 C'EST AUX SALARIÉS DE CHOISIR